



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2710

OBJET

**Acquisition des parcelles cadastrées C 6088 et C 6087 sur la commune
d'AUZAT pour la construction d'une UTEP - Modification de la
Délibération n°2667**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de janvier de 17 h 00 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Henri BENABENT, Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Jean-Michel SOLER, Pierre VIEL.

ABSENTS : Christian LOUBET, André VIDAL.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Elisabeth CLAIN
Patrick LAFFONT donne pouvoir à Alain METGE
Louis MARETTE donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Alain MAYODON donne pouvoir à Jacques ESCANDE
Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Christine TEQUI

SECRETARE DE SEANCE : Jérôme BLASQUEZ

Considérant qu'afin d'assurer la distribution en eau potable pour les hameaux de Marc et Mounicou, situés sur la commune d'Auzat, d'un point de vue qualitative et quantitative, le SMDEA souhaite implanter une usine de traitement d'eau potable.

Considérant que le SMDEA se porte acquéreur des parcelles cadastrées section C numéros 6088 et 6087, sises sur la commune de AUZAT appartenant à M. Jean-François DENJEAN et à Mme Anne-Marie DENJEAN.

Selon la délibération du Conseil d'Administration n°2667 du 03/10/2023, le SMDEA se portait acquéreur desdites parcelles pour un montant erroné de 10 037€.

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'acquérir lesdites parcelles pour le prix convenu de 10 370 € (dix mille trois cent soixante-dix euros) pour une surface de 1 037 m², soit 10 € / m².

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ladite acquisition

▪ **AUTORISE,**

- Madame la Présidente, à acquérir parcelles cadastrées section C numéros 6088 et 6087, sises sur la commune de AUZAT appartenant à M. Jean-François DENJEAN et à Mme Anne-Marie DENJEAN pour un montant de **10 370 €**.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

